vait produire un légitime profit, qui aiderait à répandre des bienfaits parmi ; la classe indigente. Cette avantageuse innovation eut lieu des 1819.

En 1821, le Conseil municipal témoin des heureux effets de l'institution nouvelle, l'encourage par un secours abondant, qui plus tard devient annuel : 2,000 fr. sont alloués en saveur du Dispensaire et sont inscrits parmi les dé-

panses ordinaires de la ville en 1826.

Cependant les charitables médecins du Dispensaire jaloux de feciliter aux malades consultants les movens de profiter de leur ministère, renoncent en #821 à les recevoir au bureau qui leur était ouvert dans la pharmacie de la rue Tupin, et pour leur éviter des courses satigantes et pénibles, ils les regoivent désormuis à leur domicile respectif. Ce n'était pas encore assez pour le soulagement des pauvres malades; souvent les soins qui leur étuient prodigues pendant les nuits par les membres de la famille devenaient un obstacle pour le travail du jour, il fallait employer à un repos nécessaire un temps precieux qui ne l'émit pas moins pour les besoins ordinaires de la vie; mais la charite suffit à tout, l'administration sait un appel au zele des Lyonnaises, une foule d'ouvriers de toutes les paroisses y répond avec un admirable empressement et se fait inscrire sur la liste des veilleuses charitables des pauvres malades. Des dames visiteuses offient aussi leurs généreux concours, elles porteront le jour des consolations religieuses auprès du lit de douleur, elles pourvoieront pour les secours de la nuit par les choix d'une veilleuse, qui se trouve placée de cette manière sous leur pieuse direction. En sorte que le médecin n'a qu'à frire prévenir la dame visiteuse, le malade est certain d'avoir une garde pleine de déficutesse et d'attention pendant la nuit. Enfin, pour assurer le service de la pharmacie d'une manière régulière, pour ne pas être exposé à des changements trop fréquents, résultat inévitable lor-que des gens à gage sont chargés de sa manipulation, il est sonfié aux rœurs de Saint-Joseph, sons la direction d'un pharmacien instruit, et ces pieuses filles, depuis 1926, s'acquittent de leurs délicates fonctions avec un zele qui a constamment mérité la reconnaissance des nauvres et l'approbation des administrateurs.

En 1822, le Dispensaire avait déjà secouru depuis sa son lation, plus de 40,000 malades dont 15,000 avaient reçu des remèdes entièrement gratuits. Chaque année ce nombre s'accroît, chaqu : année aussi le nombre des souseripteurs s'augmente, et tout fait présuger que cette œuvre eminemment charitable, prosperera encore avec le temps et est appelee, à soulager bien des mixères. Comment n'en serait-il pas ainsi, l'apôtre de la charite chrétienne, l'illustre saint Vincent-le-Paul a été pris pour mo lè'e et pour patron par les fondateurs du Dispensaire. Du haut du Ciel, ce saint ami de Dieu, ce heros de la charité bénit ceux qui s'esso cent de marcher sur ses nobles traces, et affire par ses puissantes intercessions auprès du trône de l'Eternel, des grâces précieuses et abondantes sur l'œuvre qui répond si bien à celles dont il a au-réfois enrichi sa patrie et le monde establique.

## XVII .- GUVRE DES VEILLEUSES.

Les malades à domicile qui, pour des moufs louables ne peuvent aller chercher leur guérison dans le sein de l'hôpital, général de la ville, ne sont point abandonnés pour cela, la charité, chrétienne a pourvu aux soins qui leur sont nécessaires, surtout pendant la nuit afin de laisser à la famille qui veille pendant le jour le temps de retrouver ses forces dans le calms d'un sommeil réparateur.

Dans chacune des paroisses de la ville, un oertain nombre de personnes du sexe, dont la piété égale la charité et la prudence, s'est consacre au service des malades à domicile, et surtout pour la nuit. Ces pieuses personnes 'aont sous la direction d'une dame nommée à cet effet par le curé de la paeroisse. Chaque mois les Veilleuses se rassemblent sons la présidence de la directrice, reçoivent de pieuses instructions qui alimentent leur zele, et laissant, en sortant, une petite aumone pour les besoins de l'œ ivre. Lorsque la présence d'une veilleuse est réclamée auprès d'un mulade, la directrice s'emprases d'alter d'abord tui perter quelques paroles d'encouragement, elle étudie dans cette première visite les homins le la malade, e caractère de la famille, As genre de la maladie, et toutes les circonstances enfin qui doivent la guider acana le choix de la veilleus- qu'elle s'empresse ensuite d'envoyer auprès du let do douleur. La veilleuse, une fois à son poste, doit donner à celoi qui lai est confié tous les seins d'une sæir tendre et charitable les réglements fai désendent de rien accepter, même le plus leger restrat chiesement, à moins d'ane évidente néces ité, mais aussi elle ne peut rien donner en son propre nom, et si le malade a besoin de que que soulagement extraor-limite, que la famille ne puisse pas fournir, la veilleuse en prévient la directifee, qui excend les mesures convenebes. Capaniant, dans un cus d'argence, la reilleuse peut, pendant la nuit, disposer, au nora de la société, de la molique somme de 1 fr. 50 c. doncelle est obligée de prévenir la directrice. La vailleuse qui ne peut répondre à l'appel de la directrice pour se rendre se nuit auprès de celui qui rèc a ne son secours, est ch'igée de verser 1 sr. dans la caisse de la société; celle qui sans avoir prévenu manque à la rêunien mensuelle, ou qui y arrive l'appal étant terminé, piya une amende de painza centimes. Ces diverses aumones sont employées à l'achat et à la conservation de tout ce qui peut faciliter le service des malades et leur soupour l'administration des sacrements, quelques bons livres propres à édiffer

Les réglements de la société recommandent aux voilleuses les soins d'è corps. Pour ces derniers elles doivent suivre avec serupule, les prescriptions undiquées par le médecin, ant jamais se permettre d'appliquer un remède de leur propre mouvement. Pour les premiers, elles doivent agir avec un zèle prudent et sage, en aorte que leurs prières à Dieu, leurs soins charitables, un mot dit avec douceur et bonté, doivent porter les malades les plus oudurcis à demander eux-mêmes les secours de la Religion. Cependant, dans pus les ess,elles doivent prévenir la directrice des dispositions spirituelles du malade, afin que, par son concours, le pasteur de la paroisse trouve un moment favorable pour parler de Dieu à celui que la mort va peut-être bientois frapper. Jamais les Veilleuses ne doivent so moler des uffeires de famille dans les maisons où elles sont envoyées; le malade soul doit concentrer tous leurs soins et toute leur attention.

Hest impossible de ne pas remarquer ce qu'il y a d'admirable et de charitablement industrieux dans cette societé des Veilleuses. La plupart de ces charitables personnes ne sont pas donées des biens de la fortune ; presque toutes gagnent leur pain 1 la sugar de leur from ; il leur seenit difficile par consequent de satisfaire au précepte de l'aumone si recommandé dans l'Evangile à tous les chrétiens. Ne pouvant donner de l'argent pour le soulsgement des malheureux, elles donnent leur repos, elles donnent leur temps, elles donnent leur paine, elles donnent de bons consoils, de consolantes paroles; elles remplissent à la lettre le précepte divin sur lequel tous les chrétiens seront un jour jugés : J'étais malade, et vous m'avez visilé; entres dans le royaume de Dieu qui vous a été préparé. Les bons résul ats de l'axsociation des Veilleuses se multiplient to 15 los jours : les molades soignés, les familles soulagées et consolées, la Religion honorée et mieux connue, s'attirant le respect et l'amour de ceux qui, sans motifs, s'étaient peut-être déclarés ses audicieux onnemis, ne sont-ce pas là les heureux effots de la charité des Yeilllouves.

## XVIII. - CETVRE DE SAINT-FRANÇOIS-RÉGIS.

Depuis que l'autorité des lois a dispense le mariage de la sanction religiesse pour le rendre légitime, le nombre des personnes seulement civilement unies est immense. Ce mépris public du sentiment religieux dans l'acte le plus remarquable de la vie, se perpétus dans les enfants ; il engendre l'indifférence, et produit l'impiété presque toujours accompagnée d'une immoralité profonde. Combien encore, qui, à l'oubli de la Religio , ajoutent celui des lois humaines, et qui, semblables à la brute, s'unissent pour se séparer bientôt, prenant pour basa de leur union transitoire le caprice de leur volonté criminalle, ou la fougue d'une passion qui cesse au sitôt qu'elle est assouvie. Comment s'étonner ensuite de ce nombre prodig eux d'enfant illégitimes,

qui menneant d'envahir toute la société.

Le libertinage, l'impiété, l'indifference religieuse, quelquefois l'ignorance, sont les causes plus ordinaires de ces unions scandaleuses, une des plaies de l'ordre social de notre époque. Les dépositaires des lois, les législateurs s'en épouvantent : on charche des remailes, on invente des systèmes pour guérir conte plaie hideuse, mais leur impuissance est auss tôt révélée, le mal s'augmente, et il viendra un temps où il sera tellement goneral qu'il ne sera plius possible de le faire disparaître. Dejà le désordre est si grand que daus la capitale et les autres villes popules es de la France, la nombre des enfantsillégitimes manace d'égalor, et à une époque donnée il surpasser : celui des enfants légitimes. Et alors que deviendra la société en proie à cotte génération que l'autorité paternelle n'aura point surveillée ! On la verra faddpendante de la Religion qu'elle n'aura consus que par les blasphômes dont on la courre ; dirigés naria pass on la plus brutale, elle ne donnera que des exemples d'impiété et de perversité profunde : plus de frein, plus d'ordre, plus de religion, de respect pour les lois, plus de soumission aux dépositsires de l'autorité publique : boulevertemont général, anarchie complete, bar-

Co no sont pra des crainter imaginaires; c'est la conséquence naturelle du mépris devenu public et bientôt général de la loi sainte du marisge, 🐝 l'affiiblissement, et énsuite de l'extinction totale de l'autorité paternelle.

En 1826, des hommes honorables et surtout religieux, épouvnutés de 🎫 effrayant avenir, alarmes de nes monstrueux excès, entreprireat, au sein da la capitale, d'élever une digue à ne torrent dévastateur, en opposant leur nele aux terribles effets de l'impiété publique. Ils formerent donc, sous le patronien de Saint-Français-Regis, une suciété charituble destinée à faciliter le mariage religieux et civil des pauvres du diocèse de Paris, ainsi que la légitime (se de leurs enfants naturels. Leur pieuse entreprise obtint en peu de temps ien p'us houreux effots. Par lours soins, une multitude de mariages, reçut la benédiction de l'Eglise, et une grande quantité d'ensans parent hautemant, et sans rougir, reconnaître les auteurs de leurs jours.

En pau de temps les villes d'Angoulème, d'Avignon, de Bordeaux, de Marseille, marchérent sur les traces des généroux chrétiens de la capitale. Lyon, à con tour, à qui tant d'autres villes ont empruaté sa charitable iadustrie, adopta sussi ce projet éminemment catholique et social. Les premes hommes que l'on trouve à la tête de toutes les honnes œuvres de notre ville, se lunedrent aussitot dans cette nouvelle carrière de charité. Convaince legement, ustenales, linges pour les pansements, tout ce qui est nécessaire que l'immoralité n'est par le seule cause qui jette le désordre dans la secless et qui en avilit les premiers liens; que les difficultés souvent insurmontables et consoler les malades, quand less état paut supporter una lecture. Tous qu'éprouvent les parties pour se procurer les acres authontiques nécessaires et de pour se procurer les acres authontiques nécessaires qu'éprouvent les parties pour se procurer les acres authontiques nécessaires de suitant et d'apôt chax les d'estriues, qui es dispoient selon à la villité de leur mariège, servent presque toujours de raison ou de praces airementances et les besoins.